

Nombre de membres
En exercice : 9
Présents : 5
Pouvoirs : 2
Votants : 7

623

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le seize décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire
Date de convocation : 12 décembre 2022

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean – Philippe, DEBRUYNE Caroline, LIONS Pascale
Absents excusés : MARC- MARTIN Nicole, TEITGEN Carole, JULIEN Gilles
Absent non excusé : THIBAUT Darig

Pouvoirs : Mme TEITGEN Carole donne pouvoir à Mme FICHTEN Marie -Pierre
M.JULIEN Gilles donne pouvoir à M.FRANQUELIN Jean-Philippe
Secrétaire de séance : FICHTEN Marie -Pierre

357- Exercice du droit de préemption urbain sur cession de la parcelle C 602 – rue de Sologne

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 novembre 2022 concernant la vente de la parcelle cadastrée section C n° 602, sise 7 rue de Sologne, appartenant à M.SMITH Jessy

Il s'agit d'un terrain de 10 a 75 ca, sur lequel est édifée une maison d'habitation
Le prix de la vente est de 182 000 €, frais d'acte en sus.

Considérant que la commune de MEHERS n'a pas de projet sur cette parcelle, le conseil décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section C n° 602, sise 7 rue de Sologne, appartenant à M.SMITH Jessy et dont le prix de la vente est de 182 000 €, frais d'acte en sus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

Transmis en préfecture le 20 décembre 2022

Certifié exécutoire le 20 décembre 2022



LIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER

LE : 29 DEC. 2022

